

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2026

DÉLIBÉRATION n° 2026-25 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Aide allouée au Conservatoire Guy d'Arezzo

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents et représentés : 26 Absent(s) excusé(s) : 1 Date de la convocation : 19 mai 2026 (Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)	L'An deux mille vingt-six le 1^{er} juin, à 20h30, le Conseil Municipal de LA NORVILLE dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle du Conseil, sous la Présidence de Madame LEGUICHER Fabienne, Maire. <u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> : Mesdames, Messieurs, LEGUICHER Fabienne, KLEIN Jérémie, PFEIFFER Nathalie, MARIOLLE Mathieu, DEMEILLEZ Audrey, BIRNAUT Pierre-Yves, DE CORDIER MELE Clothilde, PFEIFFER Jérôme, GLORON Delphine, POULIN Jean-Claude, ROMAIN Odile, SOULLARD Jacques, CAUVIN François, LAMIRAULT Philippe, BATIFOIS Delphine, BERNARDO Carole, DEMARQUE Michaël, LABBÉ Benoit, AWAD BESSAM Malika, GONCALVES Olivia, FOUCAULT Virginie, MEIER Laëtitia, TREMBLAY Emilie, BŒUF Thibault, <u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> : Madame CASTANIA Lise a donné procuration à Madame de CORDIER MELE Clothilde, Monsieur PEREIRA David a donné procuration à Monsieur BŒUF Thibault, <u>ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ</u> : Monsieur GRESSIER Patrick
---	--

M. MARIOLLE Mathieu est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU EN PREFECTURE

le 13/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219104577-20260601-DEL26_25-DE

DÉLIBÉRATION n° 2026-25 du 1^{er} juin 2026

OBJET : FINANCES – Aide allouée au Conservatoire Guy d'Arezzo

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la contribution du Conservatoire Guy d'Arezzo sur le territoire local,

CONSIDÉRANT son statut associatif

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ avec 21 VOIX POUR et 5 ABSECTIONS (Mesdames, Messieurs FOUCAULT, MEIER, TREMBLAY, BŒUF avec procuration de M. PEREIRA)

APPROUVE la participation de la commune aux inscriptions des norvillois au conservatoire, à hauteur de 2 500€ maximum,

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au budget des dépenses de fonctionnement pour l'année 2026,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Fabienne LEGUICHER

Le Maire
Fabienne LEGUICHER



Certifié exécutoire	
Transmission en Préfecture le	
Affichage ou publication	RECU EN PREFECTURE
le 13/06/2026	